YERRES

Publication le 23/10/2026

Urbanisme et Développement Economique
N° tél. : 01 69 49 77 41
N/Réf. : NDA/LD/AM

Arrêté n° 2026/513

OBJET : Arrêté municipal autorisant la vente de chrysanthèmes aux abords du cimetière communal pour la Toussaint 2026.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2026/06/084 du 05 juin 2026 fixant le tarif des droits de stationnement des commerces non sédentaires à 22,00 € par jour (tarif applicable au 1er septembre 2026),

CONSIDERANT la demande de deux fleuristes de vendre des chrysanthèmes aux abords du cimetière,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement sur la voie publique et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

A R R E T E

Article 1er : Madame Catherine GABEREAU, POMPES FUNEBRES ROC-ECLERC (FUNECAP) et Monsieur Cyrille GUYARD, AU RYTHME DES SAISONS, - *respectivement situés 9 rue du Mont-Griffon et 45 rue Charles de Gaulle à Yerres -,* sont autorisés à vendre des chrysanthèmes aux abords du cimetière communal, aux conditions suivantes :

- Mme GABEREAU : du mardi 27 octobre au lundi 02 novembre 2026
  (Soit 6 jours x 22,00 € = 132,00 €)
- M. GUYARD : du vendredi 30 octobre au dimanche 01 novembre 2026
  (Soit 3 jours x 22,00 € = 66,00 €).

Article 2 : Cette autorisation est **valable uniquement aux dates susvisées**, sous réserve que Madame GABEREAU et Monsieur GUYARD laissent leur emplacement en constant état de propreté et fassent leur affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de leur activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée moyennant le paiement du tarif journalier fixé à 22,00 €.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si les permissionnaires ne se conforment pas aux conditions susvisées. Cette occupation doit impérativement respecter les règles d'accessibilité du trottoir aux piétons.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Commune, et ampliation sera transmise à :

-Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON,
-Monsieur le Responsable de la Police Municipale de YERRES,
-Les intéressés : Mme Catherine GABEREAU et M. Cyrille GUYARD.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
La Conseillère municipale déléguée à la VIe économique et commerciale

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Laëtitia DOROT

Le 23 octobre 2026

Laëtitia DOROT